DÉCISION DU CONSEIL

du 12 février 1990

concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Norvège relatif à un plan-programme de stimulation des coopérations internationales et des échanges nécessaires aux chercheurs européens *(Science)*

(90/73/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission (1),

en coopération avec le Parlement européen (2),

vu l'avis du Comité économique et social (3),

considérant que, par sa décision 88/419/CEE (4), le Conseil a adopté un plan-programme de stimulation des coopérations internationales et des échanges nécessaires aux chercheurs européens (1988-1992) *(Science);* que l'article 5 de cette décision autorise la Commission à négocier des accords avec des pays tiers, en particulier avec les pays européens qui ont conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique avec la Communauté, en vue de les associer pleinement ou partiellement au plan-programme;

considérant que, par sa décision 87/177/CEE (5), le Conseil a approuvé au nom de la Communauté économique européenne l'accord-cadre de coopération scientifique et technique entre les Communautés européennes et, notamment, le royaume de Norvège;

considérant qu'il convient d'approuver l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Norvège relatif à un plan-programme de stimulation des coopérations internationales et des échanges nécessaires aux chercheurs européens *(Science),*

DÉCIDE:

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Norvège relatif à un plan-programme de stimulation des coopérations internationales et des échanges nécessaires aux chercheurs européens *(Science)* est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 11 de l'accord (6).

Fait à Bruxelles, le 12 février 1990.

Par le Conseil
Le président
A. REYNOLDS

(1) JO n° C 197 du 2. 8. 1989, p. 14.
(2) JO n° C 291 du 20. 11. 1989, p. 41, et JO n° C 38 du 19. 2. 1990.
(3) JO n° C 298 du 27. 11. 1989, p. 30.
(4) JO n° L 206 du 30. 7. 1988, p. 34.
(5) JO n° L 71 du 14. 3. 1987, p. 29.

(6) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.